

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2024
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Conclusion d'une convention de gestion pour l'entretien du patrimoine d'éclairage public des zones d'activités de QBO sur le territoire de Quimper

Dans le cadre de la sécurisation des transferts de biens qui ont suivi les transferts de compétences vers QBO, il est proposé de conventionner pour l'entretien de l'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires sur le territoire de la ville de Quimper.

1. Rappel sur la compétence « zones d'activités économiques »

Lors de sa création par fusion de Quimper Communauté et de la Communauté de Communes du Pays Glazik, le 1^{er} janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a récupéré la gestion de 4 zones d'activités économiques.

Par une délibération en date du 28 septembre 2017, et en application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le conseil communautaire est venu préciser la définition et le périmètre des Zones d'Activités Économiques relevant de sa compétence.

Constituent ainsi des ZAE relevant de QBO les périmètres d'un seul tenant :

- dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;
- résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- comprenant une voie desservant plusieurs lots ;
- qui ne doivent pas être seulement constitués de terrains alignés le long d'une voie ;
- qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maitrise d'ouvrage publique).

En application de cette définition, 23 zones réparties sur 7 communes (Quimper, Briec, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Plogonnec) ont été identifiées comme ZAE communautaires par délibération du 28 septembre 2017 (voir liste A en annexe) et ont ainsi fait l'objet d'un transfert des communes vers QBO à la date du 1er janvier 2018. Ces 23 ZAE sont venues s'ajouter aux 4 zones d'activités économiques gérées par QBO à sa création.

2. Gestion des ZAE depuis le 1er janvier 2018 et rappel de la convention de gestion de voirie avec QBO

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes ont continué à assurer un minimum d'entretien sur les ZAE communautaires sans conventionnement avec Quimper Bretagne Occidentale.

Par délibération du conseil municipal du 29 juin 2023, il a été conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quimper une convention de gestion et d'entretien des 18 zones économiques communautaires situées sur le territoire communal (voir détail dans l'annexe 2 à la convention) dont les principales modalités sont décrites ci-dessous.

Dans chacune de ces zones, les équipements concernés par cette convention d'entretien et de gestion sont :

- les voies ouvertes à la circulation ;
- les espaces verts en dépendance des voies ouvertes à la circulation.

Pour ces prestations, QBO verse un forfait annuel qui se décompose comme suit :

- 3 € par ml de voirie ;
- un montant forfaitaire de 100 € par point lumineux raccordé sur compteur communal pour le paiement des factures d'énergie.

Ainsi, pour les 18 zones économiques communautaires présentes sur le territoire de Quimper, QBO versera annuellement à la commune de Quimper un forfait annuel estimé à 101 995 € (52 395 € pour l'entretien de 17 465 ml de voies et 49 600 € pour les 496 points lumineux).

3. Proposition de convention de gestion et d'entretien de l'éclairage public avec QBO

En 2022, Quimper Bretagne Occidentale confiait au SDEF la gestion et l'entretien de l'éclairage public des zones d'activités économiques des autres communes de l'agglomération que celle de Quimper.

Dans un parallélisme de fond et de forme (missions confiées et tarifs), il est proposé de conclure entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quimper une convention de gestion et d'entretien de l'éclairage public des 18 zones économiques communautaires situées

sur le territoire communal (voir détail dans l'annexe 2 à la convention) dont les principales modalités sont les suivantes :

- La convention sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 8 ans.

L'entretien courant du patrimoine d'éclairage public en dépendance des voies communautaires des zones d'activités économiques confié à la ville de Quimper comprendrait notamment :

- les opérations de maintenance préventive ;
- l'entretien préventif et curatif des installations ;
- la programmation et la gestion du remplacement systématique des lampes ;
- l'établissement d'un bilan annuel des interventions effectuées et de l'état du patrimoine et de son évolution et des consommations énergétiques
- la réalisation des travaux après intervention de maintenance, de mise en sécurité d'un équipement ;
- la réalisation d'un contrôle électrique règlementaire, par un organisme agréé, de la totalité des installations et de chiffrer leur mise en conformité.

Pour ces prestations, QBO verserait un forfait annuel qui se décompose comme suit :

- d'un montant forfaitaire de 37 € par point lumineux lampe à décharge sur candélabre ou poteau béton supportant un câble torsadé pour l'entretien ;
- d'un montant forfaitaire de 33 € par point lumineux Led sur candélabre ou poteau béton avec câble torsadé pour l'entretien ;
- d'un montant forfaitaire de 108 € par point lumineux Led ou lampe à décharge sur poteau béton avec fils nus pour l'entretien ;
- d'un montant forfaitaire de 40 € par armoire pour l'entretien ;

Ce versement d'un montant estimatif de 19 200 € annuels (1 480 € pour l'entretien des armoires et 17 720 € pour l'entretien des sources) s'effectuerait à terme échu après transmission par un rapport annuel d'entretien.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la convention de gestion et d'entretien du patrimoine d'éclairage public des zones d'activités économiques sur le territoire de la ville de Quimper et d'autoriser madame la maire à la signer.